

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	[s.n.]
Titre	Inspection des Finances de 1895 : rapport de M. l'inspecteur des finances du département de la Côte d'Or
Adresse	Dijon : [s.n.], 1895
Collation	1 f. doubl. ; 19,9 cm
Nombre d'images	4
Cote	CNAM-BIB MET 1623 (1) Res
Sujet(s)	Poids et mesures -- Côte-d'Or, Département de la (France)
Thématique(s)	Machines & instrumentation scientifique Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	Don du bureau de la métrologie, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 2010.
Langue	Français
Date de mise en ligne	13/07/2018
Date de génération du PDF	07/09/2021
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redir?MET1623RES

1811

Poids et Mesures

Inspection des finances.
de 1895

Rapport de M

l'inspecteur des Finances.

Département de la Côte d'Or

Administration
des Contributions directes.

Direction de la Côte d'Or.

Extrait du rapport fait par M.
Des Francs, inspecteur des finances.

Poids et Mesures.

Le travail des vérificateurs laisse à désirer au point de vue de la sûreté des calculs. Sur la matrice d'Auxonne (arrondt. de Dijon) (1895), j'ai relevé 3 erreurs pour 50 articles vérifiés, n^{os} 116, 139, 145, — à Semur, 7 erreurs pour 100 articles, n^{os} 4, 15, 26, 31, 60, 72, 76 — à Beaune, 10 erreurs pour 100 articles, n^{os} 4, 10, 11, 23, 24, 39, 60, 65, 84, 87.

Je signalerai entre autres l'imposition de mesures hors séries, appliquées à des éléments isolés non imposables, hors séries, d'après le tarif; à Semur un stér, 2^e art. 58 — à Chameçon, arrondt. de Châtillon, art. 62, un double décalitre bois 0,20; art. 131 et 138, décalitre bois et son double 0,40.

Enfin le vérificateur de Châtillon a partout mal calculé la taxe afférente à la série B. La Circulaire du Ministre du Commerce portant à la connaissance du service les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 1895 contenait une erreur d'impression. Pris en acte donné aux agents par une nouvelle circulaire, signalant quel tarif applicable à la série B est de 0,8 au lieu de 0,60. Le vérificateur de Châtillon n'a pas tenu compte de la seconde circul^{re} et a taxé 0,60 toute la série B.

Pour copie conforme,

Le Directeur

Signé: Bart

Dijon, le 2 août 1895.

Administration
des Contributions directes.

Dijon, le 2 août 1845.

Direction de la Côte d'Or.

Objet :
Service des poids et mesures.

Monsieur le Préfet,

Le service de la Direction de la Côte d'Or
a été vérifié dans le courant du mois der-
nier par l'Inspection g^{ale} des finances, qui a relevé
plusieurs irrégularités se rapportant au travail de
M. M. les Vérificateurs des poids et mesures.

J'ai l'honneur de vous adresser l'extrait
de son rapport concernant cette partie du service
en vous priant de vouloir bien le communiquer
à M. M. les Vérificateurs de Dijon, Beaune, Châ-
illon et Semur.

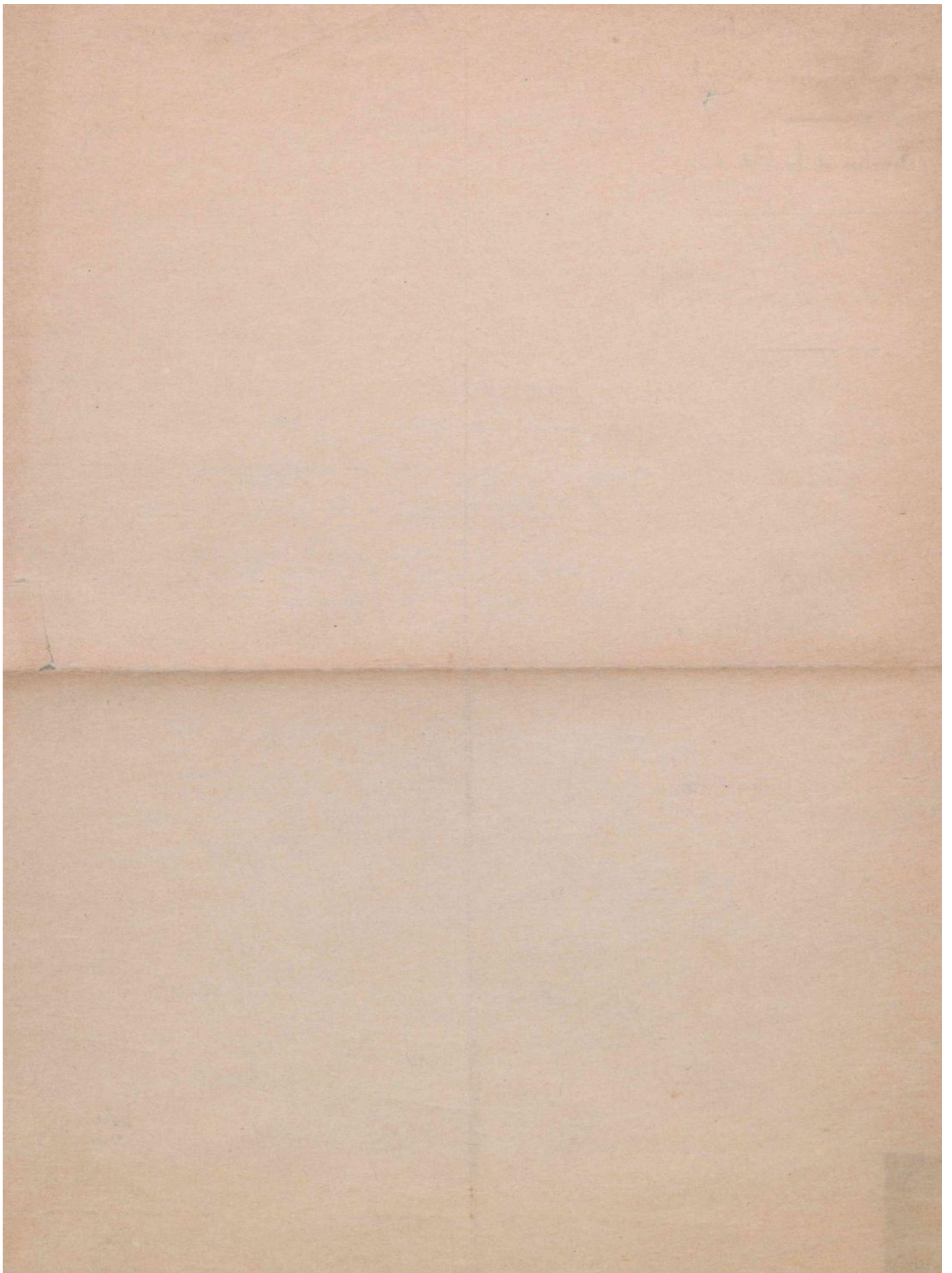
Vous jugerez sans doute comme moi,
Monsieur le Préfet, qu'il conviendrait de le
communiquer aussi à M. le Vérificateur en chef,
afin d'éviter plus sûrement de nouvelles critiques
à l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Directeur

Signé: Bart





Droits réservés au [Cnam](#) et à ses partenaires